



Compte-rendu de la CAP Attachés d'administration de l'État

15 octobre 2015

La CAP des attachés était présidée par Monsieur Hervé Schmitt, responsable de la sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire.

Déclaration des élus CFDT

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la CAP, chers collègues,

Tout d'abord, nous tenons à relever deux points de satisfaction :

- d'une part, la mise en oeuvre annoncée par le Premier Ministre de l'accord "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" (PPCR),
- d'autre part, le maintien de 3 cycles de mobilité annuels.

L'accord PPCR, malgré ses faiblesses et insuffisances, présente quelques avancées en matière de déroulement de carrière, notamment en début et fin de carrière pour les attachés avec, en parallèle, l'engagement d'un déroulement de carrière sur deux grades au minimum.

La CFDT note aussi avec satisfaction, le maintien des trois cycles de **mobilité** annuels que l'administration avait envisagé de ramener à deux.

Dans le cadre de la réforme territoriale au niveau régional, il ne pouvait être question pour la CFDT que les agents soient laissés dans l'incertitude, pendant un laps de temps important, quant à leurs demandes de mutation et qu'elles fassent, ensuite, l'objet de deux CAP "fleuves".

Dans un contexte de réforme territoriale particulièrement flou pour les agents, qui ne leur permet pas de connaître les futures organisations régionales, beaucoup d'attachés ne peuvent se repositionner par anticipation.

Lors d'une demande de mutation, ils viennent parfois en concurrence avec d'autres agents non impactés par les réorganisations qui peuvent leur être préférés, sans prendre en compte la situation particulière des attachés concernés par les réorganisations.

La CFDT demande que les attachés des DREAL reconfigurées puissent bénéficier d'un traitement prioritaire en matière de mobilité afin que leur vie, tant professionnelle que privée, ne soit pas dégradée (notamment en matière de temps de déplacement et d'amplitude journalière).

Par ailleurs et d'un point de vue général, il serait opportun de réguler la concurrence avec nos collègues ITPE très fréquente, tant au premier qu'au deuxième niveau.

En effet, force est de constater qu'au fil des CAP, des pratiques pour le moins curieuses, dans certains services, ne permettent pas aux attachés de se situer dans une situation de concurrence "saine" vis à vis de leurs collègues ITPE (absence d'entretien lors d'une recherche de poste, préférence marquée, voire exprimée, pour des profils ingénieurs, avis défavorables stéréotypés et non réellement motivés mettant en exergue la notion de « technicité » du poste non réellement justifiée).

A cet égard, la CFDT souhaite, ainsi que cela a été évoqué lors des CAP précédentes, la tenue de pré-CAP communes "AAE/ITPE" afin d'assurer une plus grande équité entre agents de ces deux corps postulant sur les mêmes postes.

Réforme territoriale

L'administration doit réfléchir, en liaison avec les organisations syndicales, et innover pour conserver à chacun sa situation et ses rémunérations.

Des solutions alternatives existent afin d'éviter des situations de pénibilité pour les agents (travail déporté, télétravail, maintien des lieux de résidence administrative et prise en charge des temps de déplacement sur le temps de travail...).

Si ces mesures ont forcément un coût, elles permettront indéniablement une moindre casse et sans doute une meilleure adhésion des personnels aux évolutions et aux efforts demandés.

La CFDT revendique le maintien de la gestion ministérielle des agents de l'État, y compris pour les CAP, afin d'éviter les impacts très négatifs sur les mobilités interrégionales et les problèmes d'équité de traitement entre les différents agents selon les territoires.

Enfin, pour les agents concernés par la réforme territoriale, le dernier décret concernant l'accompagnement de certains emplois de catégorie A précise que les dispositions de maintien des droits pour ces agents ne sont que provisoires et que le régime indemnitaire ainsi que la bonification indiciaire sont dégressifs et limités dans le temps. Qu'en sera-t-il après ?

Dans un contexte de difficulté de mobilité des attachés, la mise en place du futur régime indemnitaire (**RIFSEEP**) vient leur renvoyer un signal négatif en matière de rémunération.

Malgré une dénomination alléchante, ce système de rémunération se situe dans le droit fil de la PFR dont la transparence et l'équité n'ont pas été à ce jour démontrées, loin s'en faut.

La fiche de mise en oeuvre du RIFSEEP élaborée par ROR et datée de septembre dernier doit être revue, tant au niveau du nombre de groupes que du contenu des fonctions à l'intérieur des groupes.

A cet égard, il convient d'observer que le groupe 4 relègue dans une quasi "sous-catégorie" indemnitaire, les chargés d'études et les chargés de mission, à l'exception de ceux rattachés à un niveau supérieur à une entité de niveau 1.

Par ailleurs, les écarts de rémunération notables mis en place par la PFR ne seront pas rattrapés, seule la garantie de maintien de rémunération étant prévue lors de la bascule dans le nouveau régime reste, entraînant une stagnation du montant du RIFSEEP pour les agents pendant plusieurs années.

La CFDT continuera d'exiger que l'entretien professionnel soit l'occasion, pour chaque agent, d'évoquer annuellement l'évolution de son régime indemnitaire, en lien avec son poste et son expérience professionnelle.

Elle sera vigilante sur le positionnement dans les groupes de fonctions, compte tenu des possibles disparités d'intitulés et de contenus de postes entre services, notamment dans la dénomination des niveaux de leur organigramme.

Plan de requalification

Nous allons bientôt nous réunir à la troisième reprise sur ce dossier sans qu'aucun élément nouveau n'y ait été apporté concernant, notamment, la requalification de B en A.

La CFDT déplore un dialogue inachevé sur ce dossier où les marges de manoeuvre nous sont présentées comme impossibles, eu égard au CIGEM.

Nous vous remercions pour votre attention.

Réponses de Monsieur Hervé SCHMITT aux déclarations liminaires faites par les organisations syndicales

- RIFSEEP :

Bien qu'une récente réunion de travail entre les organisations syndicales et la DRH ait permis d'éclairer les questions relatives aux groupes de fonction et aux modalités d'applications du RIFSEEP, M SCHMITT se propose de relayer à ROR les interrogations exposées en séance.

Il rappelle que les textes d'application MEDDE sur le RIFSEEP doivent être publiés très rapidement pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Concernant le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), M SCHMITT indique que des discussions sont en cours avec le Budget mais que l'enveloppe catégorielle 2016 est peu importante. Il s'agit d'un « coup parti ».

Les corps techniques ne seront pas traités de manière différente des administratifs en matière de répartition de l'enveloppe globale, l'Administration tenant à respecter une certaine équité de traitement entre corps.

Il est aussi prévu que soit élaboré un bilan de la PFR listant notamment les points posant problème.

A l'instar de la case « part fonction » qui figure sur la fiche de poste -type, M SCHMITT souscrit à l'attente des organisations syndicales de voir figurer sur la fiche de poste de chaque agent le groupe de fonction dont relève le poste.

Sur la question du paiement des intérim, M SCHMITT rappelle qu'un intérim est reconnu sous 2 conditions : faire l'objet d'une décision et durer un certain temps.

Dans le cadre de la RIFSEEP, le paiement des intérim ne posera pas de problème.

Une future réunion de travail entre les élus à la CAP et GAP permettra d'éclaircir ce sujet.

Concernant la question de l'exonération des agents des MEDDE et MLETR du RIFSEEP évoquée par certaines organisations syndicales, M SCHMITT indique que le MAAF, qui a demandé l'exception totale a été débouté par le guichet unique*.

Par ailleurs, il n'a toujours pas été répondu à la demande d'exonération partielle (corps techniques et personnels d'exploitation) déposée le 28 août 2015 par les MEDDE/MLETR.

Concernant la notification par l'administration du montant de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en début d'année, afin que les agents puissent réagir très rapidement en cas d'erreur, M SCHMITT indique que cette question relève du département ROR.

Enfin, sur le montant du CIA et la consultation des organisations syndicales en matière de répartition des postes dans les groupes, M SCHMITT indique ne pas avoir d'information particulière à ce sujet, à l'exception des discussions en cours.

*Bercy et la DGAFP

M SCHMITT contactera ROR sur ces sujets afin qu'une réunion puisse de travail puisse être programmée entre les élus à la CAP et ce département.

- Réforme territoriale :

M SCHMITT indique qu'une fusion, dont il est surpris, est en cours entre les DDCS et DRCS.

Il sera attentif aux situations des agents MEDDE en poste dans ces services.

Concernant les pré-positionnements, la CAP dispose d'un pouvoir de régulation.

Les mobilités liées aux réorganisations seront présentées pour information en CAP, laquelle pourra en débattre.

Les recours sur ces mobilités feront l'objet d'un traitement par la CAP.

En matière de rémunération, M SCHMITT indique qu'il n'est pas, à ce jour, en capacité de pouvoir éclairer la CAP.

- Gestion des emplois CAEDAD et du GRAF :

En l'absence d'éléments sur le sujet, M SCHMITT s'interroge sur l'opportunité d'élargir le GRAF aux fonctions d'adjoint et aux chefs de services.

Un bilan de la nouvelle gestion des emplois de CAEDAD va être réalisé et MGS travaille à l'actualisation de la note de gestion des CAEDAD qui date de juin 2014.

Concernant le texte relatif à l'accès à l'emploi de CAEDAD, MGS a relancé le guichet unique pour la troisième fois.

Enfin, concernant les taux de promotion au sein du corps des AAE, MGS travaille à des projections sur les structures du corps. Ces taux seraient la résultante d'un pyramidage optimum du corps.

- Mobilité :

M SCHMITT s'interroge sur l'efficacité de la demande conjointe de la CFDT, l'UNSA et la CGT de constituer des pré-CAP communes avec les autres corps postulant sur des postes de cadres 1^{er} niveau et cadres supérieurs.

Il considère que les modalités pratiques de constitution de ces pré-CAP seraient très longues et complexes à élaborer.

- Cycles :

M SCHMITT indique qu'il a bien relevé les récents propos du SG des MEDDE/MLETR visant au maintien de 3 cycles annuels de mobilité, sachant que les MEDDE/MLETR ne respectent pas, en cela, les arbitrages de Maignon.

Il considère qu'il faut poser la question de la mobilité d'un point de vue global.

La DRH doit s'y employer dans le cadre de sa feuille de route.

- Plan de requalification :

Si 38% estiment tenir des postes de catégorie A d'après l'enquête du CGEDD auprès des catégories B, cette position relève plutôt du ressenti de ces agents.

Mme ROYAL a précisé en CTM avoir débloqué une enveloppe d'un million d'euros sur 3 ans.

Aussi ce plan sera mis en œuvre dès l'année 2016.

La DGAFP n'est pas décidée à jouer la carte de la requalification pour d'autres ministères.

Concernant le recours au concours interne aux MEDDE/MLETR pour le passage de B en A, la DGAFP ne veut pas changer la volumétrie actuelle de la clause de sauvegarde du CIGEM (200 postes d'AAE sur 3 ans) et considère que le concours interne est l'unique solution.

A l'instar de ce qui s'est fait dans le passé au ministère des Finances ou au ministère de l'Éducation Nationale, un concours avec des épreuves adaptées aux MEDDE/MLETR sera donc organisé à deux reprises.

- Approbation CR CAP des 2-3 décembre 2014 :

Approuvé.

- Mobilités 1^{er} et 2^{ème} niveau

Vous trouverez ci-dessous les liens qui vous conduiront sur les tableaux de résultats :

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_mobilites_niveau_1.pdf

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_mobilites_niveau_2-3.pdf

Les trois organisations syndicales présentes ont indiqué au président de la CAP qu'elles allaient demander un rendez-vous au SG afin que soit évoquée avec lui la question des mobilités au sein du CEREMA.

- Annexe 5 :

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous conduira sur l'annexe 5 :

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_annexe_5.pdf

- Titularisation dans le corps des AAE

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous conduira sur le tableau de résultats :

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_titularisation_TH.pdf

- Concrétisation des promotions dans le corps des AAE et au grade d'APAE
(information sur les projets particuliers)

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous conduira sur le tableau de résultats :
http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_info_projets_pro.pdf

- Demandes de détachement dans le corps des AAE

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous conduira sur le tableau de résultats :
http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_demandes_detachement.pdf

- Demandes d'intégration dans le corps des AAE

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous conduira sur le tableau de résultats :
http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_demandes_integration.pdf

- Information sur les primo-affectations des élèves des IRA (promotion 2015)

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous conduira sur le tableau de résultats :
http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_15-10-15_primo-affectations_IRA_2015.pdf

La prochaine CAP, qui traitera des promotions, est fixée au 3 décembre 2015.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élus CFDT

Colette VACHON DRIEA IF..... 01 40 61 86 00

colette.vachon@developpement-durable.gouv.fr

Bénédicte BRINI..... DDT 90..... 03 84 58 87 21

benedicte.brini@territoire-de-belfort.gouv.fr